

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **SIVAR***

*de la société LAINCO S.A.
enregistrée sous le n°2021-3815*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom PORTERO.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|---|
| Noms du produit | SIVAR PORTERO |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | LAINCO S.A. Av. Compositor Bizet, 8-12;, Pol. Ind. Can Jardi, 08191 RUBI Barcelona, Espagne |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |
| Contenant | 250 g/L - azoxystrobine |
| Numéro d'intrant | 930-2013.01 |
| Numéro d'AMM | 2161017 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

D7F05C1BB83743A...